



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2024 A 10H00

Présents : M. Robert CAHU, Mme Marie TOUREL, M. Jean-Marc FROMENT, Mme Sylvie LOVOTTI, M. Olivier WERMUTH, Mme Sylvie VIGNE

Absent :

Procuration : Mme Catherine PRAVIN à Mme Marie TOUREL, M. Etienne DEJARDIN à M Robert CAHU

Secrétaire de séance : Marie TOUREL

Quorum : atteint

Ordre du jour :

- 1 Nouveaux points à ajouter à l'OJ à la demande du Maire
 - DM sur le budget M49
2. Approbation du PV du CM du 11 novembre 2024
2. Délibération contrat licence IV sur 3 ans
3. Délibération choix entreprise – Réfection de la voirie
4. Délibération emprunt M57
5. Délibération modification des statuts de la CCPC
6. Délibération modification des statuts du SIRP
7. Délibération convention rapport triennal
8. Questions diverses

DELIBERATIONS VOTEES

Délibérations votées	Vote
<ul style="list-style-type: none">• 1. Approbation du PV du CM du 13 novembre 2024• 2. Délibération contrat licence IV sur 3 ans• 3. Délibération choix entreprise – Réfection de la voirie• 4. Délibération emprunt M57• 5. Délibération modification des statuts de la CCPC• 6. Délibération modification des statuts du SIRP• 7. Délibération convention rapport triennal• 8. Délibération décision modificative M49	<p>Vote pour 8</p> <p>Vote pour 8</p> <p>Vote pour 8</p> <p>Vote pour 8</p> <p>Vote pour 8</p> <p>Vote pour 8</p> <p>Vote pour 8</p>

Début de la séance 10h05

Ordre du jour :

Nouveau point à l'OJ

Monsieur Cahu, maire, propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :
DM sur le budget M49.

Vote : 8 pour

1. APPROBATION DU PV DU CM DU 13 NOVEMBRE 2024

VOTE POUR : 8

2. DELIBERATION POUR LOCATION DE LA LICENCE IV AU GERANT DU CAFE RESTAURANT DE VILLAGE

Nous avons délibéré le 13 novembre 2024 pour la location de la licence IV à M Pierre Courchinoux, nouvel exploitant du café-restaurant. Le contrat ne peut être lié ni au bail commercial, ni de la même durée. Pour autant un contrat d'un an renouvelable tel que voté est insécurisant pour l'exploitant qui a emprunté et investi pour reprendre le café-restaurant. La proposition est de signer un contrat triennal de location de la licence IV, renouvelable par tacite reconduction. Le document a été adressé aux élus avant le conseil.

La délibération est portée au vote.

VOTE POUR : 8

3. DELIBERATION SUR LE CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REFECTION DE VOIRIE

Plusieurs voies communales sont en mauvais état. Un état des lieux a été fait en 2019 avec l'ATD : voies de la Mercouline – la Cave, Belair, La Bauque, Montpellier, rue du Presbytère. Un maître d'œuvre (le cabinet Amevia) a été recruté en 2023 pour nous accompagner (délibération du 10 octobre 2023). Les Dossier de consultation établi par Amevia a permis la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux de réfection. Il a été déposé sur site un dématérialisé de marchés publics, le 10 octobre 2024. Le délai de réponse était fixé au 15 novembre 2024 à 17h00. 17 sociétés ont retiré le dossier, deux ont répondu :

le groupement SAS LAUPIE / MICHEL TP

le groupement SGTP / CMR.

A l'analyse des offres le cabinet Amevia classe en tête le groupement SAS LAUPIE / MICHEL TP, mieux disant financièrement soit 162 017,00 € HT, 194 420,40 € TTC les deux entreprises étant techniquement équivalentes. La fiche de synthèse de son Rapport d'Analyse des Offres a été transmise aux élus précédemment.

La proposition de délibération est portée au vote.

VOTE POUR : 8

4. DELIBERATION UN EMPRUNT POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE (M57)

Les travaux de réfection de la voirie communale portent sur un montant de 162 017,00 € HT soit 194 420,40 € TTC. Ils sont décomposés en :

1 tranche ferme de	129 012,00 € HT	142 814,40 € TTC
1 tranche optionnelle de	30 850,00 € HT	37 020,00 € TTC (chemin de Montpellier)
1 tranche optionnelle de	12 155,00 € HT	14 586,00 € TTC (rue du Presbytère).
Total	162 017,00 € HT	194 420,40 € TTC

Le financement est :	
Subvention du Département obtenue :	41 239 €
Dotation au titre des amendes de police obtenue (pour la signalisation) :	18 346 €
Subvention de la Préfecture (DETR) redemande en cours :	51 872 €
Emprunt auprès de la CRCA	50 000 €
Solde en autofinancement	32.963,40 €.

Les chiffres de subvention seront revus à la baisse lors des demandes de paiements. Ceux-ci seront proportionnés au coût effectif des travaux. Le prix de l'offre la plus basse est de 2 490 € HT, inférieur à l'estimation initiale du Maître d'œuvre.

Il est demandé d'approuver la demande à la Caisse Régionale du Crédit Agricole d'un emprunt de 50 000 € sur une durée de 12 ans pour une charge annuelle de remboursement de 5 175.92 € (12 ans), intérêt et capital (éléments de la Caisse Régionale du Crédit Agricole).

La délibération est portée au vote.

VOTE POUR : 8

5. DELIBERATION SUR MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPC

Monsieur le Maire rappelle les faits. La commune de Sauve a choisi de sortir de l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) et de créer son propre office de tourisme.

La commune de Canaules a délibéré le 16 juillet 2024 sur sa demande de sortie de l'OTI.

A l'échelle de la Communauté de communes la décision de sortie de Sauve de l'OTI est actée.

Cette décision entraîne une modification des statuts de la CCPC qui mentionne la compétence de la commune de Sauve pour le tourisme.

Il s'agit pour nous de délibérer sur cette version modifiée des statuts (document transmis aux élus avant le conseil).

La délibération est portée au vote.

VOTE POUR : 8

6. DELIBERATION SUR MODIFICATION DES STATUTS DU SIRP

Nous avons délibéré le 11 novembre 2024 sur notre demande de sortie du SIRP. Cette demande a été rejetée par le Conseil syndical du SIRP.

Faute de pouvoir sortir du SIRP, nous demandons que les statuts soient modifiés de façon à ce que le SIRP réponde aux intérêts périscolaires et financiers de Canaules. Si le SIRP rejette ces modifications, Canaules fera une demande de sortie dérogatoire à la Préfecture.

La délibération est portée au vote.

VOTE POUR : 8

7. DELIBERATION SUR LA CONVENTION ENTRE LA CCPC ET L'AGENCE D'URBANISME SUR LE RAPPORT TRIENNAL D'ARTIFICIALISATION DES SOLS

La loi Climat et résilience impose aux communes dotées d'un document d'urbanisme d'établir au moins tous les 3 ans, un rapport sur le rythme d'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière. Le premier rapport doit être publié 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024, et ensuite tous les 3 ans. Chaque rapport doit être débattu et voté en conseil municipal.

Pour les SCoT, le premier rapport doit être réalisé un an après son approbation.

Le rapport est complexe à réaliser et, en l'absence actuelle de SCoT, chaque commune du Piémont Cévenol doit produire son propre rapport.

La CCPC propose, aux communes intéressées, de passer une convention avec l'Agence d'Urbanisme qui réalise le SCoT. Le coût est de 300 € par commune si plus de 21 communes acceptent de mutualiser la démarche d'établissement des rapports par l'AU. 24 communes ont accepté. C'est l'objet de la convention jointe. Cette convention définit le cadre du travail demandé à l'Agence d'Urbanisme.

La délibération est portée au vote.

VOTE POUR : 8

8. Délibération décision modificative M49

DM N°02 : Dépenses : DI 041 2181 : 36 898,80€	Recette : RI 041 2031 : 36 898,80€
DM N°03 : Dépenses : DF 042 675 : 3 000,00€	Recette : RF 77 775 : 3 000,00€
DM N°09 : Dépenses : DF 012 6410 : 200,00€	Recette : DF 65 6518 : 200,00€
DM N°10 : Dépenses : DI 041 218 : 2 601,81€	Recette : RI 041 203 : 2 601,81€

VOTE POUR : 8

9. QUESTIONS DIVERSES

PAS DE QUESTIONS DIVERSES.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Maire clôt la séance à 11h30.

Le Maire,
Robert CAHU

La Secrétaire de séance,
Marie TOUREL